



Compte rendu du comité du EEV3Nied 04 Septembre 2025 – à Tritelling-Redlach

Ordre du jour :

Rajout des points 10 et 11 validés par le comité :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 14 04 25
- 3) Rajout de cadence d'amortissement
- 4) Décision modificative n°1 : régularisation d'amortissements non enregistrés
- 5) Décision modificative n°2 : régularisation d'imputation d'immobilisation
- 6) Cotisation GEMAPI 2026
- 7) Ligne de trésorerie
- 8) Convention d'animation Natura 2000 sur le bassin versant des Nied
- 9) Délégation de l'animation du site Natura 2000 « Marais de Vittoncourt »
- 10) Participation au projet d'hydrologie régénérative à Laudrefang
- 11) Convention délégation à maîtrise d'ouvrage Oberdorff
- 12) Point sur les travaux
- 13) Divers

Titulaires présents :

Mesdames : Delphine BERGER, Myriam RESLINGER et Charlotte LOUIS.

Messieurs : Patrick CASSAN, Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Jean MARINI, Jean-Marc CHONE, Bernard JACQUOT *(départ 19h46)*, Jean-Jacques BALLEVRE et Bernard GUITTER *(arrivé à 18h55)*.

Suppléants votants :

Messieurs : Christian CLEMENT et Egidio GABRIELE *(arrivé à 18h40)*.

Délégués Titulaires excusés :

Messieurs : Thierry UJMA, Rémi SCHWENCK, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARISCH, Gilbert BACH, Jean TOURSCHER, Patrick BERVEILLER et Patrice GERARDIN.

Délégués Suppléants excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Edouard HOMBOURGER, Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marie EGLER, Jean-Paul GRANDJEAN, Jean-Michel SIMON, Guy JACQUES, Pierre THILL, Bernard LOUIS, Sylvain FRANZ, Sébastien MARET, Christophe BADO, Julien CLAISER, Paul SCHNEIDER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2025-09-04-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et rajoute les points 10 et 11 validés par le comité :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 14 04 25
- 3) Rajout de cadence d'amortissement
- 4) Décision modificative n°1 : régularisation d'amortissements non enregistrés
- 5) Décision modificative n°2 : régularisation d'imputation d'immobilisation
- 6) Cotisation GEMAPI 2026
- 7) Ligne de trésorerie
- 8) Convention d'animation Natura 2000 sur le bassin versant des Nied
- 9) Délégation de l'animation du site Natura 2000 « Marais de Vittoncourt »
- 10) Participation au projet d'hydrologie régénérative à Laudrefang
- 11) Convention délégation à maîtrise d'ouvrage Oberdorff
- 12) Point sur les travaux
- 13) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal du 14 04 2025

Délibération n° 2025-09-04-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 04 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Régularisation sur les amortissements

Délibération n° 2025-09-04-03

Rappel des amortissements pris le 16 mars 2023, délibération n°2023-03-16-03 :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le comité syndical sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée de cinq ans.

Immobilisations	Durée
Voitures	5 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique	6 ans
Bien de faible valeur (1 000 €)	1 an

Les nouvelles cadence d'amortissements à prendre en compte :

Immobilisations	Durée
Concessions et droits similaires (achat de licence, acquisition de brevets, etc.)	3 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (aménagement intérieurs (faux plafonds, cloisons modulables, etc.), améliorations extérieurs (parkings, signalétique extérieure)	7 ans

Il est rappelé que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est calculé de manière linéaire *prorata temporis*, conformément à l'instruction M57. Cette méthode se substitue à la règle de l'année pleine prévue sous l'instruction M14, sans retraitement des exercices clos. Toutefois, la méthode de l'amortissement en « année pleine » pourra être maintenue à titre dérogatoire pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC), qui seront amortis en une annuité unique.

Après vote, le Comité **VALIDE** les nouvelles cadences d'amortissements.

4 Décision modificative n°1 – Régularisation d'amortissements non enregistrés

Délibération n° 2025-09-04-04

Lors d'un contrôle comptable réalisé avec la Trésorerie, il a été constaté que certaines dotations aux amortissements correspondant à l'immobilisation inscrite au compte 2051 (logiciels) n'avaient pas été enregistrées lors des exercices précédents.

Pour faire cette opération d'amortissement il faut tout d'abord prendre une décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement - Détail des dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	61521	Entretien terrain	-3 986 €
Dépenses	Fonctionnement	042	6811	Dotation d'amortissement	+ 3 986 €
Section d'Investissement - Détail des recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	040	28051	Amortissements logiciels	+ 3 986 €

Il s'agit d'une régularisation comptable. La recette d'investissement est une écriture d'ordre, elle n'est pas financée par une recette réelle.

Après vote, le Comité **VALIDE** la décision modificative n°1.

5 Décision modificative n°2 – Régularisation d'imputation d'immobilisation

Délibération n° 2025-09-04-05

Dans le cadre d'un contrôle de l'inventaire patrimonial réalisé en 2025, il a été constaté qu'une immobilisation acquise en 2007 avait été imputée au compte 2121 (terrains), alors qu'elle relevait du compte 2118 (autres installations).

Cette régularisation est une mesure exceptionnelle effectuée sur la base des données disponibles à ce jour, conformément aux règles de sincérité budgétaire et comptable.

Section d'Investissement - Détail des dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	041	2121	Terrains	+ 96 936.25 €
Dépenses	Investissement	041	2118	Autres installations	+ 96 936.25 €

C'est une opération purement comptable sans mouvement de trésorerie.

Après vote, le Comité **VALIDE** la décision modificative n°2.

6 Montant des cotisations GEMAPI 2026

Délibération n° 2025-09-04-06

Après sept années de cotisation inchangée, le Président propose de la réévaluer pour tenir compte de la baisse de la population depuis la création de notre structure, de l'inflation et d'investissements importants (travaux) prévus dans les années à venir. Il est proposé une cotisation de 4.70 € (augmentation de 9.3%) par habitant, demandée en deux fois (mai et octobre) à raison de 50 % à chaque demande, qui correspond pour chaque EPCI aux sommes décrites dans le tableau suivant :

EPCI	Assiette de population au 1 ^{er} semestre 2026		Assiette de population au 2 ^{ème} semestre 2026		Total Cotisation EPCI
	Population	Cotisation 2,35 €	Population	Cotisation 2,35 €	
Communauté de Communes de la Houve – Pays Boulageois	15 807	37 146 €	15 807	37 146 €	74 292
Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	16 411	38 566 €	16 411	38 566 €	77 132 €
Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	17 955	42 194 €	17 955	42 194 €	84 388 €
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	12 094	28 421 €	12 094	28 421 €	56 842 €
Communauté d'Agglomération Metz Métropole	1 017	2 390 €	1 017	2 390 €	4 780 €
Communauté de Communes du Sud Messin	5 516	12 963 €	5 516	12 963 €	25 926 €
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	20 394	47 926 €	20 394	47 926 €	95 852 €
Communauté de Communes du Saulnois	2 741	6 441 €	2 741	6 441 €	12 882 €
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	602	1 415 €	602	1 415 €	2 830 €
Total	92 537	217 462 €	92 537	217 462 €	434 924 €

Monsieur Patrick PIERRE demande en quoi cette augmentation est justifiée et précise que la Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois s'y oppose.

Le Président répond que depuis 2018, la cotisation n'a jamais évolué malgré une inflation de près de 17 %. Cette hausse représente un rattrapage léger d'environ 9,5 %. Il ajoute également que le territoire n'a cessé de diminuer en population. Une nouvelle fois, cette augmentation vise à compenser la perte d'habitants.

Madame Delphine BERGER : Compte tenu de la baisse annoncée du taux d'aide d'animation par l'Agence de l'Eau en 2026, les augmentations de cotisations prévues seront-elles suffisantes pour compenser cette diminution ?
A priori non, les cotisations ne permettront pas de couvrir totalement la perte de financement.

Monsieur Patrick PIERRE ajoute que l'EPAGE devrait s'occuper davantage des travaux d'entretien et notamment des embâcles. Le Président répond que ces travaux sont normalement à la charge des riverains et que le montant alloué aux travaux d'entretien d'urgence dans le budget s'élève à 150 000 € et ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et sont donc financés uniquement par la cotisation GEMAPI des membres.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 1 - M. Patrick PIERRE (CC de la Houve et du Pays Boulageois)
- Abstentions : 0

La délibération pour les montants GEMAPI 2026 est **ADOPTÉE** à la majorité.

7 Ligne de trésorerie

Délibération n° 2025-09-04-07

Dans le cadre de notre fonctionnement, nous faisons face cette année à un décalage temporaire entre le paiement de certaines dépenses et l'encaissement des recettes correspondantes. Afin de sécuriser notre capacité à faire face à nos engagements financiers pendant cette période transitoire, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Cette ligne de trésorerie constitue un outil souple, destiné à couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie sans recourir à un emprunt à long terme. Elle ne sera mobilisée qu'en cas de besoin, pour une durée maximale de 12 mois.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités dans le cadre de cette opération, deux ont répondu favorablement : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Après analyse des offres reçues, il apparaît que celle du Crédit Agricole s'avère être la plus intéressante.

Banque	Taux d'intérêt Index + marge	Frais de dossier commission d'engagement	Commission de non- utilisation	Durée
Crédit Agricole	EURIBOR 3 Mois 0,48%	650 €	Non	12 mois

Après vote, le Comité à l'unanimité **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

8 Convention d'animation Natura 2000 sur le bassin versant de la Nied

Délibération n° 2025-09-04-08

Poste d'animation Natura 2000 :

L'EPAGE est la structure porteuse Natura 2000 de trois sites sur son bassin versant, il assure l'animation en interne de deux de ces sites.

Le Président expose que des aides financières sont possibles auprès de plusieurs partenaires afin de couvrir le coût du poste d'animation (salaires chargés et frais de fonctionnement). Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Frais de personnel sur 3 ans
Région Grand-Est/FEDER	65 %	93 600
Agence de l'Eau Grand Est	35 %	50 400

Des projets sont également envisagés sur les sites Natura 2000 :

- Suivi du Courlis cendré sur le site « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »
- Etude et suivi de l'avifaune sur le site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie »
- Actualisation des prés salés sur le site N2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »

Le plan de financement prévisionnel des projets s'établit comme suit :

Projet	Montant estimé	Région Grand-Est / FEDER
Suivi du Courlis cendré sur la Nied halophile	15 000 €	100 %
Etude de l'avifaune sur la Nied Réunie	40 000 €	100 %
Actualisation de l'état des prés salés	7 000 €	100 %

Les conventions Région Grand-Est sont établies pour une durée de 3 ans (2026 – fin 2028).

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

ACCEPTE à l'unanimité le plan de financement du poste d'animation Natura 2000

VALIDE les projets,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de la Région Grand-Est et du FEDER pour l'obtention d'une subvention.

9 Délégation de l'animation du site Natura 2000 « Marais de Vittoncourt »

Délibération n° 2025-09-04-09

Le site « Marais de Vittoncourt » (57 ha) est classé Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen puisque des habitats rares et à préserver sont présents tels qu'une tourbière alcaline ou une prairie maigre de fauche ainsi que des espèces d'intérêt européen telles que le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou encore le Vertigo des Moulins. C'est un site classé à la fois pour ces habitats et également pour la richesse de son cortège avifaunistique, il s'agit donc à la fois d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied est la structure porteuse du site depuis le 25 février 2022. Le marais de Vittoncourt appartient à la commune de Vittoncourt et un bail emphytéotique existe entre la commune et le CENL qui est le gestionnaire historique du site.

L'animation de ce site est menée jusqu'à fin 2025 par le Conservatoire d'Espaces Naturels. La délégation d'animation sera poursuivie pour les années 2026, 2027 et 2028. Pour cela, une consultation des entreprises doit être menée. Le montant de l'animation sur le marais de Vittoncourt est estimé à 60 000 € HT pour 3 ans.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises dont la mission sera l'animation du site Natura 2000 du marais de Vittoncourt et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de la Région Grand-Est pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

10 Participation au projet d'hydrologie régénérative à Laudrefang

Délibération n°2025-09-04-10

Dans le cadre d'un partenariat entre Bio en Grand Est, l'EEV3Nied et des exploitations agricoles engagées au sein de l'agriculture biologique, visant à mener des opérations expérimentales selon les principes de l'hydrologie régénérative, l'EPAGE est amené à participer à la mise en œuvre d'aménagements visant le ralentissement et l'infiltration des flux hydriques.

Le GAEC de la Petite Sibérie, souhaite mettre en œuvre au sein d'un de ses ilots d'exploitations des aménagements visant à réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosions des sols, et renforcer la capacité de rétention utile dans les sols.

Ces objectifs sont compatibles avec la compétence GEMAPI puisqu'ils visent à réduire l'aléa inondation, limiter l'apport de fines au milieu récepteur et favoriser le maintien des débits d'étiages. Ce projet participe donc à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en permettant la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

Le projet, mené par le GAEC et étudié par un bureau d'étude spécialisé en hydrologie régénérative prévoit :

- Création d'un chapelet de dépressions d'infiltration au sein de la zone humide identifiée par l'EEV3Nied ;
- Création d'une baissière plantée d'une haie diversifiée (sur son talus aval) et servant d'exutoire aux dépressions humides créées ;
- Création d'une seconde baissière, également plantée, en contrebas de la première afin de couper les axes de ruissellements et ayant pour exutoire le massif forestier ;
- Remise en herbe d'un ilot de 2.5 Ha ;
- Aménagement de redents au sein des fossés de la voirie départementale et d'un ouvrage de diffusion en aval de l'ouvrage d'évacuation sous celle-ci ;
- Renforcement de la ripisylve au sein du ruisseau du Weltersbach, et création de zones de ralentissement de crues.

Dans ce programme d'intervention, à l'échelle d'un ilot d'exploitation de 17 ha, les aménagements visent à réduire les impacts de l'aménagement du territoire actuel sur la circulation de l'eau au sein des paysages. Ainsi plusieurs maîtrises d'ouvrage sont ciblées :

- Le GAEC afin de réduire l'impact des ruissellements agricoles ;
- L'EEV3Nied afin de restaurer ou agrader les fonctionnalités de l'hydrosystème ;
- Le département afin de réduire l'impact de l'effet concentrateur des flux des voiries.

Ainsi, une opportunité de restauration/aggradation des zones humides de têtes de bassin est possible.

Le projet prévoit la création de dépressions humides au sein d'une zone humide effective, mais dégradée (étude Adt -EEV3Nied), avec mise en enclos et plantation de bosquets boisés.

Les objectifs fixés pour ce programme de restauration sont :

- Favoriser l'infiltration au sein d'une zone humide dégradée ;
- Améliorer l'habitabilité et la biodiversité au sein de la zone humide ;
- Diminuer l'aléa Inondation ;
- Ralentir les flux au sein du bassin versant limitant ruissellement et érosions des sols.

Ce volet « Restauration des fonctionnalités d'une zone humide » est estimé à 12 000€/TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Madame RESLINGER demande si des visites du site avant / après travaux pourraient être organisées.
La demande sera transmise aux propriétaires du site.

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

11 Convention déléigation à maitrise d'ouvrage Oberdorff

Délibération n°2025-09-04-11

La commune de Oberdorff, en partenariat avec l'EEV3Nied, souhaite mener une étude hydrologique et hydraulique sur son ban communal, dans le but de caractériser et quantifier les axes de ruissellement convergeant dans les zones urbanisées de Oberdorff.

L'objectif est d'identifier et de caractériser les axes de ruissellement, et, le cas échéant, proposer des alternatives limitants ces apports d'eau surfacique (par du stockage, de l'infiltration, du ralentissement...).

Pour la bonne conduite de cette étude, l'EEV3Nied a proposé à la commune de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude dont le montant est d'environ 13 200 € TTC, les conditions de cette déléigation à maîtrise d'ouvrage sont décrites dans la convention.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention de déléigation de maitrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires

12 Point sur les travaux

Un point sur différents travaux ayant eu lieu récemment ou en cours sur le bassin versant des Nied a été présenté par les techniciens. Il a été évoqué les travaux suivants :

- Remise dans son talweg du ruisseau du Piblangerbach sur la commune de Piblange ;
- Diversification du Piblangerbach et reconstitution d'une zone humide sur la commune d'Hestroff ;
- Restauration de la continuité / effacement de l'ouvrage de Filstroff : date d'ouverture du barrage sera communiquée aux membres par email ;
- Restauration de la continuité de la Nied Allemande et du Langenbach / ligne Maginot Aquatique ;
- Travaux de renaturation de la Rotte ;
- Travaux de restauration des Petits Affluents de la Nied Française ;
- Travaux de renaturation du ruisseau de Viviers.

13 Divers

Point Tribunal Administratif avec la Communauté de communes de la Houve Pays Boulageois
L'ÉPAGE fait l'objet de deux recours au Tribunal administratif de Strasbourg :

- Dossier [2504450](#) :
Requérant : Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
Défendeur : Préfet de la Moselle ; ÉPAGE des Eaux Vives des 3Nied

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

www.eaux-vives-3nied.fr

Objet : Référé en expertise - Demande d'expertise hydrologique à la suite d'un déféré-préfectoral contre le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Statut : Ordonnance du 25 août 2025 : rejet de la requête

- Dossier [2505869](#) :

Requérant : Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Défendeur : ÉPAGE des Eaux Vives des 3Nied

Objet : Délibération de l'ÉPAGE du 20 mars 2025 relative au non-investissement pour la protection d'un nouvel enjeu construit en zone inondable connue

Historique : Recours gracieux de la CCHPB du 13 mai 2025 en vue d'annulation de la délibération de l'ÉPAGE, rejeté par l'ÉPAGE le 3 juillet 2025. Recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 juillet 2025 par la CCHPB. Un mémoire en réponse est en cours d'élaboration en collaboration avec un avocat.

Pour rappel, les documents préparatoires au comité du 20 mars faisant référence à la position de l'ÉPAGE sur ce point ont été transmis aux membres du comité sans remarques de leur part. La délibération n°2025-03-20-05 de l'ÉPAGE a été transmise à l'ensemble des EPCI membres et à l'ensemble des communes sans avoir fait l'objet d'une quelconque remarque avant le 13 mai 2025.

L'ensemble des membres du comité présents confirme la position de l'ÉPAGE sauf un, Monsieur Patrick PIERRE, au nom de la Communauté de communes de la Houve Pays Boulageois.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h30.